



Règlement du concours radio Paroles Partagées 2018

Article 1 - Préambule

Le concours radiophonique Paroles Partagées est organisé par un collectif de fédérations et d'acteurs d'éducation populaire, en association avec la Confédération Nationale des Radios Associatives-CNRA et le Syndicat National des Radios Libres, dans le cadre du projet Paroles Partagées. Son objectif est de favoriser le développement d'actions contribuant à l'émergence de la parole citoyenne dans un cadre collectif par le biais de réalisations sonores. Au niveau local, il s'agit de favoriser la coopération entre structures d'éducation populaire et radios associatives, et de contribuer au développement des radios associatives.

Les membres du collectif Paroles Partagées sont responsables collectivement du « concours radio Paroles Partagées ». Ils désignent un jury qui départage les candidats et attribue les prix. Les décisions du jury, pas plus que le présent règlement, ne peuvent être remises en cause par un candidat.

Article 2 - Thème du concours

Le thème du concours 2018 est « Agir ensemble : partager la parole pour mieux changer les choses ».

Les émissions doivent illustrer dans des situations et cas concrets comment la parole permet par l'expression et l'écoute réciproque, de prendre conscience et d'agir ensemble pour transformer une situation (personnelle, sociale, locale, politique, ...).

Les émissions devront donner à entendre les personnes mêmes partageant la parole plutôt que les animateurs et les responsables associatifs en charge des projets, de mettre en relief les effets, les impacts plus que les intentions.

Article 3 - Les candidats

Le concours est ouvert à toute personne francophone, physique ou morale, ayant réalisé ou souhaitant réaliser une émission radiophonique, (documentaire, fiction...).

La création radiophonique sera réalisée par une radio associative ou un espace d'éducation populaire porteur d'une pratique « radio » qui œuvre à la construction d'une parole collective et à son expression dans l'espace public dans une dynamique d'émancipation. Les candidats peuvent contacter Paroles Partagées en amont, pour se mettre en lien avec des structures associatives locales d'éducation populaire.

Ils peuvent contacter la confédération des radios associatives (CNRA) ou le syndicat national des radios libres (SNRL) pour avoir des contacts de radios locales.

Les candidats concourent pour une seule œuvre. Cependant, une radio associative peut porter plusieurs projets.

Les candidats peuvent concourir individuellement ou à plusieurs.

Article 4 - Genres - formats - durée

Peuvent concourir les documentaires, les reportages élaborés, les émissions ou extraits d'émissions.

Sont exclus du champ du concours : les simples captations (débats, spectacles etc.), les « papiers journalistiques », les chroniques, les interviews en studio, les émissions à caractère publicitaire et promotionnel.

Sont également exclues du champ de ce concours les productions ayant fait l'objet d'une commande par une entreprise commerciale.

L'œuvre doit être compréhensible par un auditoire francophone.

Elle ne sera pas forcément inédite.

La durée de l'œuvre ne devra pas excéder 15 minutes.

Article 5 – Modalités d'inscription

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- le support audio sous format MP3, 320kbits ou 256kbits
- un texte de présentation de l'œuvre, dactylographié (2 500 signes, espaces compris) au format doc ou odt (ne pas fournir de PDF)
- le cas échéant, un texte de présentation de la collaboration entre la radio et la structure associative d'éducation populaire
- le bulletin d'inscription dûment rempli et enregistré au format .doc

Ne seront soumises au jury que les œuvres qui auront fait l'objet d'un dossier de candidature complet.

Les productions doivent être envoyées avant le vendredi 30 mars 2018 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi) sous format mp3 320 kbits ou 256 kbits, soit sur clé USB, accompagnées du bulletin d'inscription dûment renseigné et des documents de présentation, par courrier postal à l'adresse Paroles Partagées, C/O FFMJC 16 rue Hermel, 75018 Paris soit par courriel et/ou par We Transfer, à l'adresse concoursparolespartagees@gmail.com

Article 6 – Production et diffusion

Les œuvres présentées devront être diffusées avant fin 2018.

La date de diffusion antérieure ou prévue en 2018 sera mentionnée sur le bulletin de candidature.

Les candidats autorisent les structures du collectif Paroles Partagées à diffuser librement sur tous supports et sans contrepartie les documents sonores qui seront transmis dans le cadre du concours radio Paroles Partagées.

Le collectif Paroles Partagées s'engage à travailler à la diffusion des œuvres lauréates, dans les radios associatives, dans les structures membres du collectif, ainsi que sur le site internet et l'audioblog de Paroles Partagées, sauf avis contraire des auteurs.

Article 7– Jury

Le collectif Paroles Partagées est souverain dans le choix des membres du jury. Celui-ci sera constitué de représentants des Fédérations d'Education Populaire, représentants des Fédérations de radios associatives (CNRA, SNRL), et de producteurs ou journalistes radio.

Article 8 – Dotation du concours

Le collectif Paroles Partagées s'engage à valoriser les œuvres primées lors d'une soirée de remise de prix. Le concours est doté d'au moins trois prix qui seront attribués aux responsables (auteurs-réalisateurs) des œuvres primées.

Premier prix : le lauréat recevra la somme de 1200 €

Deuxième prix : le lauréat recevra la somme de 800 €

Troisième prix : le lauréat recevra la somme de 500 €

Le collectif se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires.

Renseignements complémentaires : concoursparolespartagees@gmail.com